

TRANSMIS LE 03/10/24
REÇU LE 03/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 07/10/24
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 07/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°24-552

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 23VO70 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENT SPORTIFS AU CITY STADE MONTEDOUR – LOT 3 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°24-036 du 22 janvier 2024 relative à la signature du marché 23VO70 pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Montédour – Lot 3 Espaces verts et plantations,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des prestations, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires relatives à la mise en place d'un engrais vert par le titulaire du lot 3,

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire pour la réalisation des prestations supplémentaires,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 au marché d'aménagement d'équipements sportifs au City stade Mondétour – Lot 3 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS,

DÉCIDE

Article 1 – Approuve les conclusions de l'avenant n°1 au marché n°23VO70 pour l'aménagement d'équipement sportifs au City stade Mondétour - Lot°3 ESPACES VERTS ET PLANTATIONS actant la modification des prestations prévues dans le marché initial représentant une plus-value de 970.60 € HT soit 1 164.72€ TTC, et + 1.57 % du montant initial du contrat.

Article 2 – Les autres clauses et conditions de la prestation sont identiques à celles du marché initial.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 septembre 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 07/10/24 -

Par délégation du Maire
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
L'Adjoint au Maire
Nadine Jérome



Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

Decision_24-552

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-03T17-47-31.02 (MI255951935)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240912-Decision_24-552-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : décision 24-552 du 12/09/2024 relative à la signature de l'avenant n.1 au marché 23VO70 pour l'aménagement d'équipements sportifs au city stade Montédour - lot 3 espaces verts et plantations

Date de décision : 12/09/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenant

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Décision 24.552 Avt 1 Lot 3 - 23VO70.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/10/24 à 17:47

Par [PETIT Gwendoline](#)

Transmis

Date 03/10/24 à 17:47

Par [PETIT Gwendoline](#)

Accusé de réception

Date 03/10/24 à 17:52